

Mission Éducation et Sécurité Routières
pref-mesr@creuse.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°
portant sur la réglementation concernant
l'équipement de certains véhicules en période hivernale**

La Préfète de la Creuse

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 314-1, L.411-6, D.314-8, R.311-14, R.314-1 à R.314-7, R.411-17 à R.411-21-1, R.411-25,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Virginie DARPHEUILLE Préfète de la Creuse ;

Vu la note d'information du 30 novembre 2020 concernant la mise en œuvre du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu l'avis du comité du Massif central du 21 juillet 2021, relatif aux projets d'arrêtés des préfets de département du Massif central pour la mise en œuvre du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant que les 256 communes du département de la Creuse sont classées dans le périmètre du Massif central ;

Considérant que les conditions climatiques, topographiques ainsi que les caractéristiques des liaisons routières structurantes interdépartementales de ces communes ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant que les conditions climatiques, topographiques ainsi que les caractéristiques des liaisons routières structurantes interdépartementales de ces communes ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant les résultats de la concertation menée auprès des gestionnaires routiers et des services de l'État du département de la CREUSE,

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Aucune commune du département de la Creuse n'est soumise à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévue par les dispositions du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020.

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3

La Préfète de la Creuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont copie est adressée :

- au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
- au Préfet coordonnateur du Massif central,
- aux Préfets des départements de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cher et de l'Indre,
- à la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- au Président de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse,
- au Directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- au Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest.

Fait à Guéret, le 20 SEP. 2021
La Préfète de la Creuse



Virginie DARPHEUILLE